

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 Mars 2021

COMMUNE
DE
PLAN-de-CUQUES
(Bouches du Rhône)

Conseillers en exercice : 33
Présents : 33
Votants : 33

Date convocation :
25 Mars 2021
Date affichage ordre du jour :
25 Mars 2021

21/042/DELIB.023

Objet :
Vote des Taux

L'an deux mille vingt et un le **31 Mars 2021 à 18h00**, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le **25 Mars 2021**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **eu égard à la crise sanitaire du COVID-19 à la maison de la jeunesse, Rue Georges Clémenceau à Plan-de-Cuques**, sous la présidence de **M. Laurent SIMON Maire**.

Étaient présents : Mmes MM : SIMON, CAVIN, BONANNO, PIRAS-LACROIX, NICHANIAN, TENAGLIA, DURAND, GERBAL, GARGUILO, GERMAIN, BECCARI, MILANI, CIARAMELLA, GIRAUD, MALLEGOL, LE MARTELLOT, ATTALI, PERRIN, JASSEM, CESSOU, KLEIN, FOLIOT, FARINA, CHATEL, VOGT, ARMAND, CIGNA, GIUDICELLI, SIMOND, DONATI, NOEL, BARRET, JAYNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : -

Mme Mathilde CAVIN a été désigné(e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de voter les taux des 2 taxes locales sur le foncier.
- Qu'en vertu de l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités, le taux de foncier sur les propriétés bâties de référence est égal à la somme du **TFB communal qui est de 9,90 %** et du TFB départemental qui est de 15,05 % soit pour la commune de PLAN DE CUQUES un taux 2021 de 24,95 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de voter au titre de l'exercice 2021 les taux d'imposition suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 24,95 % (Part communale de 9,90 % et part départementale de 15,05%)
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 25,78 %

**Ayant entendu l'exposé de M.le Maire, à la majorité, Pour : 25 Majorité Municipale
Abstentions : 8 ARMAND – GIUDICELLI – CIGNA – DONATI – NOEL – BARRET – JAYNE – SIMOND, le Conseil Municipal l'adopte et le convertit en délibération.**

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

Le 02 AVR. 2021

et publication ou notification

Du 07 AVR. 2021

Fait et délibéré en mairie le jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme en mairie le 31 Mars 2021
Le Maire,

Laurent SIMON

21/042/DELIB.023 - Vote des Taux

1/1